



## Traité Betsa

### Michna 5 - Chapitre 5

הגחלת כרגלי הבעלים, והשלחת בכל מקום. הגחלת של הקדש, מועלין בה; והשלחת, לא נהני ולא מועלין. בור של יחיד, כרגלי היחיד; ושל אנשי העיר, כרגלי אנשי אותה העיר; ושל עולי בבל, כרגלי הממלא.

Les déplacements de braise sont soumis aux mêmes restrictions que leur propriétaire. Une flamme peut être transportée en tout endroit. Se servir de braise du Sanctuaire constitue un délit de désacralisation. On ne sert pas [a priori] des flammes [du Sanctuaire], mais [en s'en servant] on ne se rend pas coupable du délit de désacralisation. Transporter [dans le domaine public] des braises constitue un délit ; des flammes, non. [L'eau du] puits d'un particulier ne peut être amenée que là où peut se rendre ce particulier ; des habitants d'une ville, que là où peuvent se rendre les habitants de cette ville ; des immigrants de Bavel (Babylonie) que là où peut se rendre celui qui l'a puisée.

### La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)

